

**REGLEMENT  
JEU-CONCOURS WORKSHOP WNE 2025 DU GIFEN**

**« QUI VEUT GAGNER DES WORKSHOPS ? »**

Le présent règlement (ci-après le « Règlement ») définit les règles applicables à la participation au jeu-concours Workshop WNE 2025 organisé par GIFEN SERVICES, intitulé « Qui veut gagner des workshops ? (ci-après le « Jeu-Concours »).

**Article 1. Société Organisatrice**

**GIFEN SERVICES**, société par actions simplifiée de droit français au capital de 500 000 €, dont le siège social est situé 56 avenue de Wagram – 75017 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris (France) sous le numéro 853 471 498 (ci-après dénommée « Société Organisatrice ») organise le Jeu-Concours destiné aux entreprises adhérentes du syndicat professionnel « Groupement des Industriels Français de l’Energie Nucléaire – GIFEN » dont le siège est situé 56 avenue de Wagram et déclarée sous le numéro SIRET 842 871 220 00039 (ci-après « GIFEN »), dans le cadre de la participation au salon World Nuclear Exhibition 2025 (ci-après « WNE »).

**Article 2. Durée**

Le Jeu-Concours est ouvert du 18 mars 2025 à 18 heures au 18 avril 2025 à 23h59 heures.

Le tirage au sort aura lieu le 23 avril 2025.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation.

**Article 3. Conditions de participation**

**3.1 Demande de participation au Jeu-Concours**

Le Jeu-Concours est un jeu exclusivement ouvert aux sociétés et organisations exposantes au WNE, adhérentes au GIFEN et à jour du paiement des cotisations dues au 7 mars 2025 en vertu du contrat de participation conclu avec le GIFEN (ci-après l’« Entreprise Membre du GIFEN »), souhaitant y participer.

Le Jeu-Concours est gratuit et sans obligation d’achat.

Une seule participation par Entreprise Membre du GIFEN est possible pendant toute la durée du Jeu-Concours.

Chaque Entreprise Membre du GIFEN pourra participer au Jeu-Concours en remplissant les deux conditions cumulatives suivantes avant le 18 avril 2025 à 23h59 heures :

- 1) Remplir le formulaire d'inscription en ligne (ci-après « Formulaire ») contenu dans le lien « [Qui veut gagner un workshop ? - Accueil](#) », envoyé par courrier électronique à toutes les Entreprises Membres du GIFEN et publié sur la page dédiée du site internet de la Société Organisatrice.

Le Formulaire, qui doit être complété par chaque Entreprise Membre du GIFEN souhaitant participer au Jeu-Concours, contient notamment les informations suivantes : nom de l'entreprise faisant l'inscription, raison sociale et adresse électronique.

- 2) Répondre intégralement et correctement au questionnaire annexé au présent Règlement (le « Questionnaire »).

Le Questionnaire est constitué de cinq questions comme suit :

- trois questions, dont deux à choix unique et une à choix multiples, pour tester les connaissances sur le GIFEN, l'exactitude des réponses n'étant pas un critère de sélection ;
- deux questions relatives au sujet que l'Entreprise Membre du GIFEN candidate présenterait en cas d'attribution d'un lot, afin de vérifier qu'il sera compatible avec l'une des thématiques de l'édition 2025 du WNE.

A ce titre, la réponse à la question demandant de décrire le sujet doit être comprise entre cinquante et cent cinquante mots.

Ces deux questions visent à s'assurer que le sujet qui serait présenté corresponde à l'une des thématiques de l'édition 2025 du WNE, à savoir :

**« Nuclear, today and tomorrow :**

*L'industrie d'aujourd'hui*

*Les ressources : compétences, financement, industrielles*

*Les projets en développement*

**Electricity and Beyond :**

*L'innovation (les technologies de demain) : fusion, IA, SMR...*

*La production électrique (et ses usages)*

*Les usages non électriques : médecine nucléaire, agriculture, propulsion »*

Le Formulaire et le Questionnaire complétés sur le site internet mentionné ci-dessus devront être validés par l'Entreprise Membre du GIFEN candidate avant le 18 avril 2025 à 23h59 heures, en cochant la case stipulant que l'entreprise candidate a pris connaissance du Règlement et en accepte les termes puis en cliquant sur « Je valide ma candidature ».

En validant le Formulaire et le Questionnaire, les Entreprises Membres du GIFEN donnent expressément leur accord pour la publication par la Société Organisatrice et le GIFEN du nom de l'Entreprise Membre du GIFEN et de son logo sur tout support à des fins de communication dans le cadre du Jeu-Concours, en ce compris la page LinkedIn de la Société Organisatrice et/ou du GIFEN, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation.

La demande de participation au Jeu-Concours ne sera prise en considération qu'après achèvement complet du processus d'inscription selon les modalités fixées ci-dessus.

Tout autre mode de participation est exclu.

### 3.2 Vérification et admission de la demande de participation par la Société Organisatrice

Toute demande de participation d'une Entreprise Membre du GIFEN fera l'objet d'une vérification de conformité par rapport au Règlement réalisée par la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice s'assurera en particulier que les cinq réponses au Questionnaire sont conformes aux prescriptions du Règlement.

Toute demande de participation jugée conforme au Règlement, après vérification, sera admise par la Société Organisatrice.

Sous réserve du respect des conditions de l'article 3.3 du Règlement, chaque Entreprise Membre du GIFEN dont le Formulaire et le Questionnaire auront été (i) complétés et validés dans les conditions de l'article 3.1 du Règlement puis (ii) vérifiés et acceptés dans les conditions de l'article 3.2 du Règlement sera considérée comme participant du Jeu-Concours (ci-après le « Participant »).

### 3.3 Conditions de validité de la participation

Les Participants sont responsables de l'exactitude des informations transmises à la Société Organisatrice dans le cadre du Jeu-Concours.

Toute participation au Jeu-Concours sera considérée comme non valide en cas d'informations manquantes, fausses, incomplètes et illisibles contenues dans le Formulaire et/ou le Questionnaire ou communiqués tardivement.

Il est rigoureusement interdit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu-Concours notamment afin de modifier ou influencer les résultats et la désignation des Gagnants.

Ne sont pas autorisés à participer au Jeu-Concours, toute personne ayant collaboré à l'organisation du Jeu-Concours.

La participation au Jeu-Concours implique l'acceptation pleine et entière du Règlement par les Participants. Le non-respect des dispositions du Règlement par un Participant entraînera son exclusion du Jeu-Concours et la nullité pure et simple de sa participation et de son attribution éventuelle de lots.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du Règlement, notamment pour écarter tout Participant ayant commis un abus quelconque, et peut limiter cette vérification aux seuls Gagnants, la Société Organisatrice n'ayant aucune obligation de procéder à une vérification systématique sur l'ensemble des Participants.

#### **Article 4. Détermination des Gagnants**

Il est convenu que la SAS DE LEGE LATA – CDJA, commissaires de justice associés, 39 rue de Liège, 75008 Paris (ci-après « le Commissaire de Justice »), procédera à un tirage au sort le 23 avril 2025.

La Société Organisatrice attribuera à chaque Participant un numéro, en ordre croissant, à partir du numéro 1, selon l'ordre chronologique d'admission des inscriptions.

Seuls les Participants dont la participation aura été admise conformément aux dispositions de l'article 3 participeront au tirage au sort.

Le tirage au sort sera effectué par le Commissaire de Justice tel qu'identifié ci-dessus et désignera quatre gagnants parmi les Participants (ci-après le(s) « Gagnant(s) »).

Les Gagnants seront informés de leur lot individuellement, par courrier électronique entre le 24 avril 2025 et le 30 avril 2025 à l'adresse email indiquée par le Participant sur le Formulaire. Seuls les Gagnants seront informés des résultats de leur participation au Jeu-Concours. Il ne sera adressé aucun mail ou courrier, même en réponse, aux Participants qui n'auront pas gagné.

Les Gagnants auront jusqu'au 9 mai 2025 à 10 heures pour accepter leur lot en répondant à l'email les informant de leur lot, et en précisant qu'ils acceptent le lot. Les conditions d'acceptation du lot doivent impérativement être respectées par chaque Gagnant, sans possibilité d'obtenir une dérogation et/ou une quelconque indemnisation pour la perte du lot en l'absence d'acceptation. Aucune autre modalité d'acceptation ne sera valable. Le lot ne pourra en aucun cas être échangé contre des espèces. En l'absence d'acceptation du lot par le Gagnant selon le processus mentionné ci-dessus avant le 9 mai 2025 à 10 heures, le Gagnant sera automatiquement considéré comme ayant renoncé à son lot et ne pourra prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

La Société Organisatrice ne saurait en aucun cas être tenue pour responsable si l'adresse électronique est incorrecte ou ne correspond pas à celle de l'un des Gagnants ou si, pour toute autre raison liée à des problèmes techniques, le courriel d'information ne serait pas reçu et/ou lu par le Gagnant.

La liste des quatre Gagnants sera disponible sur le site internet du Jeu-Concours et également porté à l'attention du public par tout moyen, notamment via la page LinkedIn du GIFEN et par mailing.

Le Jeu-Concours sera clôturé à l'issue de la désignation des Gagnants.

#### **Article 5. Désignation des lots**

Les lots offerts aux Gagnants à l'issue du tirage au sort sont constitués de 4 créneaux de « workshop » de même durée au sein du salon WNE 2025 qui se tiendra du 4 au 6 novembre 2025 à Paris Nord Villepinte, Hall 6.

Le terme « workshops » correspond à une session de 25 minutes de prise de parole d'une société exposante au sein du WNE 2025, sur un sujet choisi par chaque Gagnant correspondant à l'une des thématiques du WNE 2025, et de 25 minutes d'échanges avec les participants au workshop, comme à l'article 3.1 ci-dessus.

Un lot sera attribué par Gagnant. Chaque Gagnant s'engage à se conformer aux modalités d'utilisation du lot.

Les lots offerts sont nominatifs, non compensables, non cessibles, non convertibles en numéraire en tout ou partie. Le lot offert ne peut pas donner lieu à la remise d'une contrepartie de quelque nature que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve le droit de changer les lots sans préavis. Si tel était le cas, la valeur du lot sera équivalente ou supérieure au service remplacé.

#### **Article 6. Engagements et responsabilité de la Société Organisatrice**

La Société Organisatrice s'engage, dans le cadre du Jeu-Concours, (i) à soumettre au tirage au sort les participations recueillies et reconnus valables et (ii) à remettre les lots aux Gagnants, selon les critères et modalités définis à l'article 4 du Règlement. La Société Organisatrice décline toute responsabilité concernant la nature des lots, l'usage qui pourrait être fait par un Gagnant de son lot et/ou de tout dommage qui pourrait être causé au Gagnant et/ou à des tiers du fait de l'utilisation du lot. La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution du lot d'un Gagnant.

La Société Organisatrice ne pourra être directement ou indirectement tenue pour responsable si (i) un ou plusieurs Participant(s) ne parvenai(en)t pas à se connecter au site internet utilisé pour le Jeu-Concours et à participer au Jeu-Concours du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau, ou si (ii) les données relatives au Formulaire d'un Participant ne lui parvenaient pas pour une raison quelconque (à titre d'exemple, problème de connexion à Internet pour une quelconque raison chez l'utilisateur, défaillance momentanée des serveurs pour une raison quelconque, etc.) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (à titre d'exemple, si le Participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, texte illisible, etc...).

La Société Organisatrice se réserve le droit de reporter, modifier, annuler, écourter, prolonger ou renouveler le Jeu-Concours. Dans une telle hypothèse, la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée de quelque manière que ce soit.

Les Gagnants s'engagent à faire usage du lot conformément à sa destination et à ses conditions d'utilisation et à tenir indemne et à indemniser GIFEN pour tous dommages qui pourrait résulter de toute réclamation à ce sujet.

#### **Article 7. Propriété intellectuelle**

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments relatifs au Jeu-Concours sont strictement interdites sans l'accord préalable écrit de GIFEN. Toutes les marques, logos, dénominations commerciales, éléments graphiques et informatiques, vidéos et autres signes distinctifs utilisés en lien avec le Jeu-Concours sont protégés par les législations relatives à la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier et ne peuvent être utilisés de quelque manière que ce soit sans l'accord préalable de leur propriétaire respectif. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

#### **Article 8. Protection des données à caractère personnel**

La Société Organisatrice, responsable de traitement des données, peut être amenée à collecter des informations à caractère personnel relatives à des personnes représentant les Participants.

Les données personnelles fournies par le Participant à la Société Organisatrice sont nécessaires à l'exécution, l'administration et la gestion du Jeu-Concours. Ces données seront utilisées pour les seules fins de la réalisation du Jeu-Concours : recueil des participations, désignation des Gagnants, remise des lots aux Gagnants et communication publique par la Société Organisatrice. Le traitement de ces données personnelles par la Société Organisatrice est fondé sur les intérêts légitimes poursuivis par la Société Organisatrice. Les données personnelles seront communiquées aux employés de la Société Organisatrice, à ses sous-traitants impliqués dans l'exécution, l'administration et la gestion du Jeu-Concours, en particulier au Commissaire de Justice, et à tout public ayant accès à la page LinkedIn de la Société Organisatrice et du GIFEN. Les personnes mentionnées dans le Formulaire pourront être contactées par la Société Organisatrice et ses sous-traitants, notamment le Commissaire de Justice, pour faciliter le déroulement du Jeu-Concours.

Les données personnelles du participant pourront être communiquées à toutes autorités judiciaires ou administratives compétentes qui en feraient la demande.

Ces données sont traitées conformément aux Lois sur la protection des données personnelles. Par « Lois sur la protection des données personnelles », on entend l'ensemble des lois, règles, règlements, directives, décrets, arrêtés ou autres obligations légales applicables à la protection ou au traitement des données personnelles, notamment le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 (« RGPD »), et toutes législations, règles ou autres règlements qui les mettent en œuvre, qui en découlent, ou qui s'y rapportent.

Conformément à la réglementation applicable, les Participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données la concernant, ainsi que d'un droit d'opposition pour motifs légitimes mais également un droit de limitation du traitement et de la portabilité des données. Ces droits peuvent s'exercer par courrier à l'adresse du siège social de la Société Organisatrice indiquée à l'article 1 du Règlement ou par email à l'adresse suivante : [contact@gifen.fr](mailto:contact@gifen.fr).

Le participant peut s'adresser à la CNIL en cas de manquement de la Société Organisatrice au règlement général sur la protection des données (RGPD) en écrivant à : <https://www.cnil.fr/fr/plaintes> ou à l'adresse postale Commission nationale de l'informatique et des libertés, 3 Place de Fontenoy, TSA 80715, 75334 PARIS CEDEX 07.

Toutes les informations personnelles seront supprimées dans un délai maximum de trente (30) jours après la fin du Jeu-Concours.

#### **Article 9. Dépôt et consultation du Règlement**

Le Règlement est déposé auprès du Commissaire de Justice SAS DE LEGE LATA 39, rue de Liège 75008 PARIS. Le Règlement sera disponible pour la consultation et le téléchargement directement dans le Formulaire contenu dans le lien « [Qui veut gagner un workshop ? - Accueil](#) » envoyé par courrier électronique par la Société Organisatrice, sur le site internet du Jeu-Concours ainsi que sur le site internet du Commissaire de Justice (<https://etude-dll.com/mission/huissier-jeux-concours/liste-des-reglements-des-jeux-concours/>) pendant la période du Jeu-Concours.

En cas de différences entre les versions disponibles du Règlement, la version déposée auprès du Commissaire de Justice fera foi.

Toutes modifications du Règlement seront notifiées sur le site du Jeu-Concours et seront déposés auprès du Commissaire de Justice. Le règlement applicable est celui en vigueur à la date d'inscription du Participant.

#### **Article 10. Contestation du Jeu-Concours**

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu-Concours et/ou à son exécution, devra être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à la Société Organisatrice au plus tard deux (2) mois après la fin du Jeu-Concours, au siège social de la Société Organisatrice indiqué à l'article 1 du Règlement.

Cette lettre devra indiquer la date précise de remise du Formulaire et du Questionnaire, les coordonnées complètes du Participant et le descriptif exhaustif et le motif de la contestation. Aucune autre modalité de contestation ou de réclamation ne pourra être prise en compte.

La contestation sera tranchée par la Société Organisatrice dans le respect de la législation française. Il est expressément convenu que les Participants n'auront droit à aucune indemnité.

#### **Article 11. Loi applicable - Litiges**

Le Règlement est soumis à la réglementation française. Tout litige relatif à l'application et/ou à l'interprétation du Règlement, à défaut d'accord amiable, sera soumis aux tribunaux français compétents.

\* \* \*

## Annexe

### Questionnaire à remplir dans le cadre d'une demande de participation au Jeu-Concours

Pour avoir l'opportunité d'être présélectionné(e) au tirage au sort, veuillez répondre à l'ensemble des questions :

1/ Quelle est la date de création du GIFEN ?

- 1994
- 2001
- 2008
- 2018

2/ Combien de membres compte le GIFEN en 2025 ?

- Plus de 400
- Plus de 500
- Plus de 600
- Plus de 700

3/ Lequel ou lesquels de ces services sont proposés par le GIFEN ?

- Optimiser vos activités : programme d'excellence opérationnelle, formations, guides de bonnes pratiques, compagnonnage
- Informer : informations sur la filière et ses projets, actualités Europe, veille marchés, journées thématiques, webinaires
- Réseauter : au travers d'événements en France et à l'international, d'ateliers de partage et de sessions de networking B2B
- Développer vos activités : salon WNE, Pavillon France à l'international, les rencontres filières et l'annuaire de la filière

4/ Dans le cadre des Workshops à gagner, pourriez-vous nous donner la thématique sur laquelle vous souhaiteriez intervenir ? Pour vous aider, voici les 2 grandes thématiques du salon WNE 2025 :

Thématique 1 : Nuclear, today and tomorrow : l'industrie d'aujourd'hui, les ressources : compétences, financement, industrielles, les projets en développement - Thématique 2 : Electricity and Beyond, l'innovation (les technologies de demain) : fusion, IA, SMR..., la production électrique (et ses usages), les usages non électriques : médecine nucléaire, agriculture, propulsion

5/ Pourriez-vous nous présenter en quelques lignes le sujet du workshop que vous souhaiteriez animer ? (150 mots maximum)